



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

LES REVENUS D'ENTREPRISE OU DE PROFESSION

Octobre 2021



NOTE IMPORTANTE

Les renseignements que contient cette présentation ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

- Objectif de la présentation
- Formes d'entreprise
- Travailleur autonome ou salarié ?
- Inscription et immatriculation
- Calcul du revenu
- Revenus d'entreprise
- Coût des marchandises vendues
- Dépenses d'entreprise

- Dépenses courantes
- Dépenses en capital : déduction pour amortissement (DPA)
- Cotisations à payer
- Documents comptables et pièces justificatives
- Acomptes provisionnels
- Délai de production et de paiement
- Programme d'accompagnement

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

- Vous renseigner sur les différentes mesures fiscales relatives au démarrage et à l'exploitation d'une entreprise à propriétaire unique (travailleur autonome).
- Les éléments de cette présentation se trouvent en grande partie dans le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

FORMES D'ENTREPRISE

FORMES D'ENTREPRISE

- Entreprise à propriétaire unique (travailleur autonome)
 - Exploite une entreprise personnellement, c'est-à-dire en tant que personne (particulier).
 - A la possibilité d'engager des employés.
 - Gagne des revenus d'entreprise (pas de salaire pour le propriétaire).
 - Déclare ses revenus (ou ses pertes) d'entreprise en produisant une déclaration de revenus des particuliers (ligne 164 de la déclaration).
 - Ajoute ses revenus nets d'entreprise à ses revenus provenant d'autres sources (emploi, gain en capital, location, etc.) pour calculer son revenu total.
 - Les pertes d'entreprise diminuent les revenus provenant d'autres sources.

FORMES D'ENTREPRISE

- Société de personnes (SP)
 - Comprend deux personnes ou plus (associés).
 - Est considérée comme une personne distincte (produit des déclarations de renseignements).
 - Peut engager des employés (qui ne sont pas des associés).
 - Les profits de la SP sont remis aux associés en proportion de leur participation dans la SP. De plus, les pertes sont absorbées par les associés selon le même principe. Ce n'est donc pas la SP qui est imposée.
 - Les associés doivent déclarer eux-mêmes leurs parts des profits (ou des pertes) provenant de la SP dans leurs déclarations de revenus.

FORMES D'ENTREPRISE

- Société par actions (compagnie)
 - Entité juridique distincte, donc séparée légalement de son ou ses actionnaires.
 - L'actionnaire possède des parts (actions) dans la société.
 - L'actionnaire peut être un employé de la société.
 - La société exploite elle-même l'entreprise, déclare ses revenus, paie ses impôts et répartit les profits entre les actionnaires, sous forme de dividendes.
 - La société a la propriété exclusive de tous les biens qui lui ont été transférés par les actionnaires, possède ses propres comptes de banque, peut intenter des recours judiciaires, etc.
 - Les affaires d'une société et celles de ses actionnaires sont deux choses indépendantes.

TRAVAILLEUR AUTONOME OU SALARIÉ ?

TRAVAILLEUR AUTONOME OU SALARIÉ ?

- Votre statut est déterminé en fonction des critères suivants :
 - la subordination effective dans le travail;
 - le critère économique ou financier;
 - la propriété des outils;
 - l'intégration des travaux effectués;
 - le résultat particulier du travail;
 - l'attitude des parties quant à leur relation d'affaires.

Ces critères sont décrits dans la publication *Travailleur autonome ou salarié? (IN-301)*.

INSCRIPTION ET IMMATRICULATION

INSCRIPTION ET IMMATRICULATION

- Inscription aux fichiers de Revenu Québec
 - Retenues à la source (compte d'employeur)
 - Taxes à la consommation (numéro de TPS et de TVQ)
Consultez la publication *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH (IN-203)*.
- Immatriculation auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ)
 - Immatriculation facultative si le nom de votre entreprise comprend votre prénom et votre nom de famille.
 - Si l'immatriculation est nécessaire, elle doit généralement être effectuée dans les 60 jours suivant le début des activités de l'entreprise.
 - Obtention d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

CALCUL DU REVENU

CALCUL DU REVENU D'ENTREPRISE

Exemple :

Jocelyne a eu un chiffre d'affaires de 30 000 \$ et des dépenses d'entreprise de 20 000 \$. Quel sera le revenu d'entreprise à inscrire dans la déclaration de revenus ?

Revenu brut d'entreprise : 30 000 \$

Dépenses d'entreprise : 20 000 \$

Revenu net d'entreprise : 10 000 \$ (ligne 164 de la déclaration de revenus)

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES D'ENTREPRISE OU DE PROFESSION (TP-80)

REVENU
QUÉBEC



TP-80 (2019-10)

1 de 6

Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession

Ce formulaire s'adresse à vous si vous exploitez une entreprise (ce qui inclut l'exercice d'une profession et le travail autonome à la commission) comme propriétaire unique ou comme membre d'une société de personnes. Il ne s'adresse pas à vous si vous êtes agriculteur ou pêcheur. Consultez, au besoin, le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

Activité visée

- 6 Activité autre que celles visées ci-après
- 7 Profession
- 8 Travail autonome à la commission

Produit ou service offert

12

1 Renseignements sur vous et votre entreprise

Nom de l'entreprise

14

Adresse postale du principal lieu d'exercice de votre activité

App. ou bureau

Numéro

Rue, case postale

16

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

18 20

Numéro d'assurance sociale

21

Exercice financier

Du 28 A A A A M M J J

au 30 A A A A M M J J

Numéro d'identification
de l'entreprise à propriétaire unique

Dossier

22 T Q

32 Est-ce la dernière année d'activité?

Oui Non

Numéro d'identification
de la société de personnes

Dossier

24 S P

Code d'activité économique
(consultez le guide IN-155)

34

Votre quote-part dans
la société de personnes

38 . %

DÉCLARATION DE REVENUS (TP-1)

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →.

T

TP-1.D (2020-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94	<input type="checkbox"/>
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95	<input type="checkbox"/>
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96		
Salaire admissible au RPC	96.1		
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97		
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100		
Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98		
Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G.</i>			
Consultez le guide.	98.1		
Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102		

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.			Précisez. 106	0	
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165			+ 107	
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+ 110	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, <i>feuillelet T4E</i>				+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>				+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+ 122	
→ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés 166				
	Montant réel des dividendes ordinaires 167			Montant imposable	+ 128
Intérêts et autres revenus de placement				+ 130	
Revenus de location.					
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts	168			Revenus nets	+ 136
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.				+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.			Précisez. 149		+ 148
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels				+ 151	
Autres revenus. Consultez le guide.	 PCU, PCUE, PCRE, PCMRE ou PCREPA	169			
			Précisez. 153		+ 154
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)				+ 164	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				Revenu total =	199

Revenus nets d'entreprise

MÉTHODES COMPTABLES

La méthode qui doit être appliquée est celle de la comptabilité d'exercice, sauf dans les cas suivants, où la méthode de la comptabilité de caisse peut être utilisée :

- Activités liées à l'agriculture
- Activités liées à la pêche
- Activités liées au travail à la commission

Méthode	Revenus	Dépenses
Comptabilité d'exercice	Gagnés	Engagées
Comptabilité de caisse	Reçus	Payées

REVENUS D'ENTREPRISE

REVENUS D'ENTREPRISE

- Les revenus d'entreprise comprennent, entre autres, les éléments suivants :
 - ventes;
 - commissions reçues;
 - aides et subventions;
 - troc.

COÛT DES MARCHANDISES VENDUES

COÛT DES MARCHANDISES VENDUES

- Seules les entreprises qui fabriquent des biens pour les vendre ou qui en achètent pour les revendre sont visées par le coût des marchandises vendues.
- Vous devez calculer la variation des stocks (s'il y a lieu) afin d'établir le coût des marchandises vendues pendant l'année.

COÛT DES MARCHANDISES VENDUES

EXEMPLE

	Année 1 (démarrage)	Année 2
Valeur des stocks au début de l'année	0 \$	10 000 \$
(+) Achats pendant l'année	40 000 \$	50 000 \$
(-) Valeur des stocks à la fin de l'année	10 000 \$	8 000 \$
(=) Coût des marchandises vendues	30 000 \$	52 000 \$



DÉPENSES D'ENTREPRISE

DÉPENSES COURANTES ET DÉPENSES EN CAPITAL

Dépenses courantes

- Généralement consommables en totalité dans l'année d'imposition
- Exemples : publicité, assurance commerciale, loyer commercial, fournitures
- Déduction de la dépense dans l'année

Dépenses en capital

- Créent un avantage durable pendant plusieurs années
- Exemples : immeuble, mobilier de bureau, véhicule, équipement informatique
- Déduction pour amortissement

DÉPENSES COURANTES

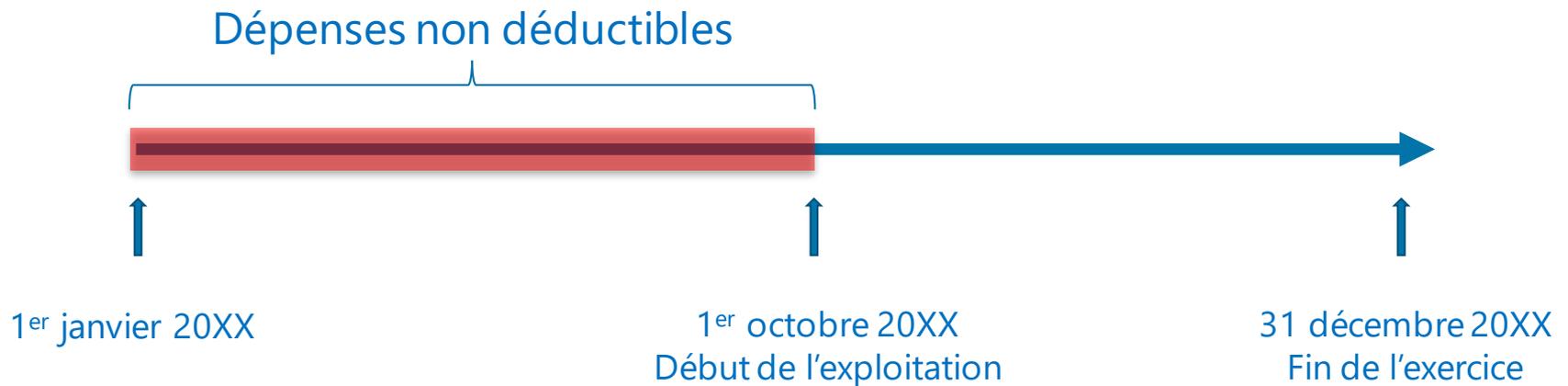
CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Pour être déductibles, les dépenses courantes doivent
 - avoir été engagées pour gagner un revenu d'entreprise;
 - être raisonnables dans les circonstances;
 - être payées ou payables dans l'année d'imposition;
 - être appuyées de pièces justificatives.

DÉPENSES AVANT LE DÉBUT DE L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE

- Les dépenses engagées avant le début de l'exploitation de l'entreprise ne sont pas déductibles.

Exemple : Votre entreprise démarre le 1^{er} octobre.



FRAIS DE FORMATION

- Les frais de formation sont déductibles si les conditions suivantes sont remplies :
 - les dépenses qui se rapportent aux cours suivis sont raisonnables;
 - la formation suivie ne conduit à l'obtention d'aucun diplôme particulier ni d'aucun titre professionnel (crédit d'impôt pour frais de scolarité);
 - la durée du cours permet au particulier de poursuivre l'exploitation de son entreprise pendant la formation;
 - les cours sont dispensés dans un lieu situé sur le territoire géographique sur lequel le particulier exerce ses activités.

FRAIS DE PARTICIPATION À UN CONGRÈS

- Les congrès sont tenus par un organisme commercial ou professionnel
 - Le congrès se tient dans les limites géographiques du territoire sur lequel cet organisme exerce ses activités.
 - Maximum de deux congrès dans l'année.
- Incluent généralement les frais d'inscription, les frais de séjour pour la durée des congrès et les frais de déplacement. Les frais de repas sont soumis à des restrictions.

TÉLÉPHONE ET INTERNET

- Les dépenses suivantes sont déductibles **en proportion de l'utilisation pour les besoins de l'entreprise** :
 - Frais d'utilisation du réseau Internet
 - Frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire
 - Frais d'appels interurbains
- Certaines dépenses sont déductibles seulement si elles ont été engagées **uniquement** pour les besoins de l'entreprise :
 - Coût mensuel du service téléphonique de base
 - Frais de branchement au réseau Internet

FRAIS DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION

FRAIS ADMISSIBLES

- Comprennent les frais suivants :
 - Achat de nourriture ou de boissons
 - Prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives
 - Coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront
- Le montant déductible est limité au moins élevé des montants suivants (sauf exception) :
 - 50 % des frais réellement engagés et raisonnables dans les circonstances;
 - le plafond basé sur le chiffre d'affaires.

FRAIS DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION

EXEMPLE

Alain exploite une entreprise et son chiffre d'affaires annuel est de 65 000 \$. Durant l'année, il a engagé des frais de repas et de représentation pour un montant de 1 800 \$.

La déduction correspondra au moindre des montants suivants :

- 50 % des frais réellement engagés ($1\,800 \$ \times 50 \% = 900 \$$);
- le plafond basé sur le chiffre d'affaires ($65\,000 \$ \times 1,25 \% = 812,50 \$$).

Chiffre d'affaires annuel	Plafond
32 500 \$ et moins	2%
Entre 32 500 \$ et 52 000 \$	650 \$
52 000 \$ ou plus	1,25%

Dépenses admissibles : **812,50 \$**

FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

GÉNÉRALITÉS

- Vous devez
 - déterminer le pourcentage d'utilisation de votre véhicule pour les besoins de l'entreprise;
 - calculer le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule pour les besoins de l'entreprise pendant l'année par rapport au nombre total de kilomètres parcourus par le véhicule pendant l'année.
- Si vous utilisez plusieurs véhicules à moteur pour les besoins de l'entreprise, vous devez calculer séparément les dépenses liées à chaque véhicule.

FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

EXEMPLE D'UN REGISTRE DE KILOMÉTRAGE

Odomètre au début de l'année :	24 500	Kilométrage pour affaires	12 000
Odomètre à la fin de l'année :	44 500	Kilométrage annuel	20 000
Kilométrage total dans l'année :	<u>20 000</u>	% utilisation pour affaires :	<u>60 %</u>

Date	Destination	Raison	N ^{bre} de km parcourus
5 juillet 2020	151, rue de la Vigie, Québec	Client M. X	15
10 juillet 2020	111, rue Crémazie, Québec	Formation	24
12 juillet 2020	151, rue de la Vigie, Québec	Client M. Y	15
15 juillet 2020	3800, rue de Marly, Québec	Rencontre avec le comptable	26
18 juillet 2020	1, rue de la Couronne, Montréal	Congrès	580
etc.	etc.	etc.	etc.

FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

FRAIS ADMISSIBLES

- Frais d'immatriculation
- Coût d'un permis de conduire
- Primes d'assurance
- Intérêts (limite applicable)
- Frais de carburant
- Frais d'entretien
(ex. : le lavage, la lubrification ou la mise au point du véhicule)
- Frais de réparation
- Frais de stationnement
- Frais de location (limite applicable)

FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Un taux par kilomètre parcouru n'est pas admissible (ex. : 0,50 \$/km).
- Les frais engagés pour vous déplacer entre votre domicile et votre lieu d'affaires ne sont pas admissibles (à moins que votre principal lieu d'affaires soit votre domicile).

FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

EXEMPLE

- Dépenses annuelles
 - Essence et lubrification 2 000 \$
 - Prime d'assurance 1 000 \$
 - Permis et frais d'immatriculation 300 \$
 - Entretien et réparation 1 000 \$
 - Intérêts sur un emprunt 1 000 \$
 - Total des dépenses pour l'automobile 5 300 \$
- Données inscrites au registre de kilométrage
- **Kilomètres parcourus pour affaires** 12 000 km
- **Nombre total de kilomètres parcourus** 20 000 km
- **% d'utilisation pour affaires** 60 %
- Dépenses selon le kilométrage parcouru pour affaires 3 180 \$
- Assurances supplémentaires pour l'entreprise et le stationnement 300 \$
- **Dépenses admissibles** 3 480 \$

BUREAU À DOMICILE GÉNÉRALITÉS

Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'utilisation d'une partie de votre domicile dans **l'une ou l'autre** des situations suivantes :

- cette partie de votre domicile constitue votre principal lieu d'affaires;
- vous l'utilisez uniquement pour gagner un revenu d'entreprise **et** vous y rencontrez des clients ou des patients de façon régulière et continue.

BUREAU À DOMICILE

FRAIS GÉNÉRAUX

- Seuls les frais généraux relatifs au bureau sont déductibles.
- Pour établir les **frais généraux** déductibles (relatifs au bureau), vous devez
 - déterminer la proportion de votre domicile qui sert à l'exploitation de votre entreprise (ex. : la superficie consacrée au bureau par rapport à la superficie totale de la résidence).

BUREAU À DOMICILE

FRAIS GÉNÉRAUX

L'admissibilité des frais suivants est **restreinte à 50 %** :

- prime d'assurance;
- entretien et réparation;
- intérêts sur un emprunt hypothécaire;
- impôts fonciers (taxes municipales et scolaires);
- loyer, s'il y a lieu.

Pour le chauffage et l'éclairage, il n'y a pas de restriction.

BUREAU À DOMICILE

FRAIS DISTINCTS

- Dépenses se rapportant **uniquement** au bureau.
- Les **frais distincts** sont entièrement déductibles.
 - Par exemple, il peut s'agir d'une dépense engagée pour peindre les murs d'une pièce utilisée **uniquement** comme bureau.

BUREAU À DOMICILE

EXEMPLE

Danielle répond aux conditions d'admissibilité. La partie de son domicile utilisée **uniquement** pour affaires représente **10 %** de la superficie totale de celui-ci.

- Frais généraux non limité par la réduction de 50 %
(chauffage et éclairage) 2 400 \$
- Frais généraux avant la réduction de 50 % (assurance, 450 \$; entretien et réparation, 2 075 \$; intérêts sur un emprunt hypothécaire, 2 375 \$; impôts fonciers, 4 800 \$) 9 700 \$
- Pourcentage d'utilisation pour affaires 10 %
- Total des frais généraux
 $[2\ 400 \$ + (9\ 700 \$ \times 50 \%)] \times 10 \% =$ 725 \$
- Frais distincts
(peinture : 250 \$) 250 \$
- **Total des dépenses déductibles** **975 \$**

*Si le bureau est également utilisé à des fins personnelles, la portion déductible doit être calculée en conséquence.

AUTRES EXEMPLES DE DÉPENSES COURANTES

- Publicité
- Créances irrécouvrables
- Taxes et permis
- Prime d'assurance
- Intérêts
- Entretien et réparation
- Fournitures

- Frais comptables, juridiques et judiciaires
- Frais de gestion et d'administration
- Loyer
- Salaires
- Frais de déplacement

DÉPENSES EN CAPITAL

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA) GÉNÉRALITÉS

- Regroupement de biens amortissables par catégorie
- Taux d'amortissement (%) prescrit pour chaque catégorie
- Méthode dégressive
- Calcul proportionnel à la durée de l'exercice s'il compte moins de 365 jours
- Règle de la demi-année

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA)

EXEMPLES DE CATÉGORIES D'AMORTISSEMENT

Exemples	Catégorie	Taux prescrit (%)
Ordinateur portable	50	55 %
Immeuble acheté après 1987	1	4 %
Bureau d'ordinateur	8	20 %
Voiture de moins de 30 000 \$	10	30 %
Logiciel d'application	12	100 %

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA) EXEMPLES DE CALCUL

Achat d'un mobilier de bureau durant l'année 1

Coût : 2 000 \$

Catégorie : 8

Taux d'amortissement : 20 %

Usage pour affaires : 100 %



	Année 1	Année 2
Déduction maximale	$2\,000 \$ \times 20 \% \times \frac{1}{2}^* = 200 \$$	$1\,800 \$ \times 20 \% = 360 \$$
Solde à amortir (PNACC)	$2\,000 \$ - 200 \$ = 1\,800 \$$	$1\,800 \$ - 360 \$ = 1\,440 \$$

* Règle de la demi-année

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA) INCITATIF À L'INVESTISSEMENT ACCÉLÉRÉ

- Biens acquis après le 23 novembre 2018
- Déduction pour amortissement bonifiée
- Règle de demi-année suspendue

Consultez le document *Déduction pour amortissement – Biens acquis après le 20 novembre 2018* (IN-191) pour plus de détails.

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA) EXEMPLES DE CALCUL TENANT COMPTE DE L'INCITATIF À L'INVESTISSEMENT ACCÉLÉRÉ

Achat d'un mobilier de bureau durant l'année 1

Coût : 2 000 \$

Catégorie : 8

Taux d'amortissement : 20 %

Usage pour affaires : 100 %



	Année 1	Année 2
Déduction maximale	$2\,000 \$ \times 1,5^* \times 20 \% = 600 \$$	$1\,400 \$ \times 20 \% = 280 \$$
Solde à amortir (PNACC)	$2\,000 \$ - 600 \$ = 1\,400 \$$	$1\,400 \$ - 280 \$ = 1\,120 \$$

* Bonification de la catégorie 8 pour la 1^{re} année

COTISATIONS À PAYER

PORTRAIT DES COTISATIONS À PAYER

Cotisations 2021	Taux annuel	Maximum des revenus assujettis
Régime de rentes du Québec (RRQ)	11,80 %	61 600 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	0,878 %	83 500 \$
Fond des services de santé (FSS)	0 à 1 000 \$ selon les revenus	

DOCUMENTS COMPTABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

TENUE DE REGISTRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- La loi exige que vous teniez des registres et des livres comptables afin que
 - vous soyez en mesure de remplir adéquatement votre déclaration de revenus;
 - Revenu Québec puisse éventuellement vérifier vos revenus et vos dépenses d'entreprise et établir toute somme que vous devez payer en vertu d'une loi fiscale.
- La loi ne précise pas le genre de registres que vous devez tenir.

TENUE DE REGISTRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Vos registres doivent être appuyés de pièces justificatives, comme
 - des rubans de caisse enregistreuse;
 - des reçus;
 - des bordereaux de dépôt;
 - des factures de vente et d'achat;
 - des relevés bancaires et des preuves d'encaissement de chèques;
 - des pièces justificatives appuyant les dépenses;
 - des contrats d'achat.
- Le tout doit être classé méthodiquement. Ne jetez rien.

EXEMPLE DE REGISTRE

Date	Fournisseur	Description	Publicité	Entretien et réparation	Assurances	Frais de bureau	Loyer
2021-02-02	Marketing inc.	Publicité sur les réseaux sociaux	400 \$				
2021-06-14	Location plus	Réparation d'un équipement		250 \$			
2021-07-29	Équipement Québec	Prime d'assurance responsabilité professionnelle			300 \$		
2021-09-02	Immobil inc.	Loyer commercial					1 000 \$
2021-10-07	BuroPlume	Chemises pour classeur				50 \$	
Total			400 \$	250 \$	300 \$	50 \$	1 000 \$

DÉLAI DE CONSERVATION

Vous devez conserver vos registres et vos pièces justificatives pendant les 6 années suivant l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

- Par exemple, vos registres et vos pièces justificatives pour l'année se terminant au 31 décembre 2020 doivent être conservés jusqu'au 31 décembre 2026 ($2020 + 6 = 2026$).

ACOMPTES PROVISIONNELS

ACOMPTES PROVISIONNELS

Les acomptes provisionnels, s'il y a lieu, doivent être versés 4 fois par année, chaque versement équivalant au quart du montant total calculé pour l'année.

Date limite des versements

15 mars

15 juin

15 septembre

15 décembre

Pour davantage d'informations sur les acomptes provisionnels, consultez la publication [Les paiements d'impôt par acomptes provisionnels \(IN-105\)](#).

DÉLAI DE PRODUCTION ET DE PAIEMENT

DATES DE PRODUCTION ET DE PAIEMENT

Situation	Date limite de production (l'année suivante)	Date limite de paiement (l'année suivante)
Particulier qui n'exploite pas d'entreprise	30 avril	30 avril
Particulier (ou son conjoint) qui exploite une entreprise à propriétaire unique	15 juin	30 avril*

* Attention aux intérêts débiteurs, car le solde est dû au 30 avril même si la date limite de production est le 15 juin.

VÉRIFICATION FISCALE

VÉRIFICATION FISCALE

- Les entreprises et les particuliers peuvent faire l'objet d'une vérification fiscale en tout temps.
- Délai de prescription : 3 ans suivant la date de l'envoi du premier avis de cotisation pour une année donnée.

Exemple : Pour l'année 2020, votre avis de cotisation est daté du 20 mars 2021. Revenu Québec aura jusqu'au 20 mars 2024 pour modifier cet avis.

Pour plus de détails, voyez la publication *La vérification fiscale* (IN-135).

MON DOSSIER EN LIGNE

MON DOSSIER EN LIGNE

REVENU QUÉBEC

À propos | Plan du site | Foire aux questions | Protection des droits | Nous joindre | English |  Mon dossier ▾

Que cherchez-vous?



ÊTRE JUSTE POUR TOUS, C'EST UN

Plan stratégique 2020-2023

[En savoir plus >](#)

CITOYENS	ENTREPRISES	REPRÉSENTANTS PROFESSIONNELS	PARTENAIRES
Obtenez des renseignements sur la déclaration de revenus, les taxes ainsi que les programmes et les crédits visant les particuliers, les travailleurs autonomes et les membres d'une société de personnes.	Obtenez des renseignements sur les obligations et les droits fiscaux des sociétés, des sociétés de personnes, des fiducies et des organismes qui exercent des activités au Québec.	Obtenez des renseignements sur les responsabilités et les obligations fiscales des représentants professionnels ainsi que sur Mon dossier pour les représentants professionnels.	Renseignez-vous sur les partenariats que vous pouvez conclure avec les concepteurs de logiciels liés à nos domaines de compétence, ainsi qu'avec les installateurs, les entrepreneurs, les fiduciaires et les autres professionnels du domaine IQEE.

MON DOSSIER

est un espace personnalisé conçu pour vous permettre de remplir vos obligations fiscales de manière confidentielle et sécuritaire, jour et nuit, et d'effectuer des transactions avec nous.

Soyez vigilant en tout temps et assurez-vous de ne pas partager votre code d'utilisateur ni votre mot de passe.

Citoyens

- Information > [Accéder >](#)

Entreprises

- Information > [Accéder >](#)

Services express (clicSÉCUR express)

- Information > [Accéder >](#)

Fournisseurs hors Québec

- Information > [Accéder >](#)

Représentants professionnels

- Information >
- Inscription >
- Outils d'aide à la tâche >

JUSTE. POUR TOUS.

MON DOSSIER EN LIGNE

Principaux services offerts :

- Consulter et modifier une déclaration de revenus
- Consulter un relevé de compte et payer via le site Internet d'une institution financière
- Modifier vos coordonnées (adresse, courriel, téléphone, etc.)
- Donner ou révoquer une autorisation ou une procuration
- Demander
 - un bordereau de paiement
 - une entente de paiement par débits préautorisés
- S'inscrire au dépôt direct

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT :
LA LIGNE À SUIVRE !**

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

- Le programme d'accompagnement permet aux PME et aux particuliers en affaires
 - de mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales;
 - d'obtenir de l'information sur les crédits et les remboursements auxquels ils pourraient avoir droit;
 - d'avoir du soutien quant à l'inscription aux services en ligne et à leur utilisation;
 - d'obtenir des réponses à leurs questions;
 - de bénéficier, s'ils le désirent, d'une analyse sommaire de leurs livres et de leurs registres comptables, et de connaître ainsi nos observations à ce sujet.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

- La participation au programme d'accompagnement vous permet de bénéficier d'une rencontre individuelle et personnalisée.
- Pour y participer au moment qui vous convient, vous pouvez
 - vous inscrire en ligne sur le site de Revenu Québec;
 - communiquer avec notre service à la clientèle.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

- Le service d'accompagnement est offert sur une base volontaire.
- Si vous participez au programme, ces différentes options vous seront offertes :
 - une rencontre de soutien à votre lieu d'affaires;
 - une rencontre de soutien aux bureaux de Revenu Québec;
 - une entrevue téléphonique ou par visioconférence.

Pour plus d'information, consultez la publication
Programme d'accompagnement (IN-456).

POUR NOUS JOINDRE

- Par téléphone
 - Québec : 418 659-6299
 - Montréal : 514 864-6299
 - Ailleurs : 1 800 267-6299 (sans frais)
- Service offert aux personnes sourdes
 - Montréal : 514 873-4455
 - Ailleurs : 1 800 361-3795 (sans frais)
- Par Internet : revenuquebec.ca

PUBLICATIONS DE REVENU QUÉBEC

Numéro	Titre
IN-105	Les paiements d'impôt par acomptes provisionnels
IN-106	Des recours à votre portée
IN-155	Les revenus d'entreprise ou de profession
IN-203	Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH
IN-301	Travailleur autonome ou salarié ?
IN-307	Le démarrage d'entreprise et la fiscalité
IN-456	Programme d'accompagnement

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.